val d'oise
le département

Arrêté n° 2018/227T
Arrêté temporaire
Réglementant la circulation et le stationnement
RD 64 du PR 3+000 au PR 5+400
communes de BREANCON et GRISY LES PLATRES

La PRESIDENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE

Le Maire de BREANCON	Le Maire de GRISY LES PLATRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 18-07 du 1er Juin 2018 de la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de signature

CONSIDERANT que le tournage d'un film sur la sécurité routière entrainent des restrictions de la circulation sur la RD 64, en et hors agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les prises de vues et assurer la sécurité de l'équipe cinématographique et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRETENT

ARTICLE 1

Le Mercredi 12 Septembre 2018, la RD 64 (Bréançon, Grisy les Plâtres) est interdite à la circulation dans les deux sens. Ces dispositions sont applicables de 9H00 à 22H00.
Ces dispositions ne concernent pas les lignes de bus régulières et les transports scolaires, qui pourront circuler librement après autorisation.

Des déviations seront mises en place :

- Depuis Bréançon : Les usagers devront emprunter la RD 190 en direction de Cormeilles en Vexin, puis la RD 915 en direction de Cergy, puis la RD 22 jusqu'à Grisy Les Plâtres
- Depuis Grisy les Plâtres : Les usagers devront emprunter la RD 22 en direction de Génicourt puis la RD 915 en direction de Marines, puis la RD 64 jusqu'à Bréançon.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par :
Conseil Départemental/DR/CE Marines – Tél.01.34.33.84.30.
La circulation des lignes de bus régulières et des transports scolaires sera assurée par la société de production « Solab Pictures » (06.61.74.24.59).

ARTICLE 5

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur de la DDT du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU), ainsi qu'au centre d'exploitation de la Direction des Routes du Conseil Départemental en charge du secteur et à la société de production.

Fait à Cergy, le _____

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

Le Chef du Service Exploitation et Ressources

Vincent CHAS

Fait à Bréançon, le 28/8/18

Mairie de Bréançon 95 Val d'Oise

Le Maire

Fait à Grisy les Plâtres, le _____

Le Maire